

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	36
Composition du Tribunal	36
Organisation du Tribunal	38
Charge de travail	39
Coordination de la jurisprudence	42
Administration du Tribunal	42
Tâches de surveillance	44
Collaboration	47
Autorités externes	47
Suggestions au législateur	49
Statistiques	50

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2009

26. janvier 2010

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux
et Conseillers aux Etats,

En application de l'art. 3 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport d'activité pour 2009.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Cour plénière

Président:	Alex Staub (100%)
Vice-président:	Andreas J. Keller (100%)
Membres:	Peter Popp (100%) Walter Wüthrich (90%) Barbara Ott (60%) Emanuel Hochstrasser (90%) Sylvia Frei-Hasler (60%) Daniel Kipfer Fasciati (80%) Tito Ponti (80%) Miriam Forni (80%) Giorgio Bomio Giovanascini (80%) Roy Garré (80%) Cornelia Cova (80%) Jean-Luc Bacher (100%) Patrick Robert-Nicoud (100%) Stephan Blättler (80%, à compter du 1 ^{er} août 2009) Giuseppe Muschietti (100%, à compter du 1 ^{er} août 2009) Nathalie Zufferey (100%, à compter du 1 ^{er} septembre 2009)

La répartition linguistique s'établit comme suit: 10 juges alémaniques (représentant 8,6 postes de travail), 6 juges francophones (représentant 5,6 postes de travail) et 2 juges italophones (représentant 1,6 poste de travail).

Le 12 novembre 2008, la Commission judiciaire, répondant à une requête du Tribunal pénal fédéral du 4 août 2008 visant à augmenter le nombre de postes afin de parer à la charge d'affaires croissante, a décidé de créer trois nouveaux postes de juges. Elle a ainsi dépassé le minimum légal de 15, fixé à l'art. 1 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71). Le 18 mars 2009, elle a élu un nouveau juge de langue allemande, Stephan Blättler, qui fut le premier à occuper l'un des nouveaux postes créés. Il a pris ses fonctions le 1^{er} août 2009.

En cours d'année, le Président Alex Staub et la Juge pénale fédérale Barbara Ott ont annoncé leur départ à la retraite pour le 31 décembre 2009. Pour remplacer les deux membres démissionnaires et pour occuper l'un des postes nouvellement créés, l'Assemblée fédérale a élu, le 10 juin 2009, deux juges pour la langue française, Giuseppe Muschietti et Nathalie Zufferey, et un juge pour la langue allemande, Joséphine Contu. Giuseppe Muschietti a pris ses fonctions le 1^{er} août 2009, Nathalie Zufferey les siennes le 1^{er} septembre 2009. Joséphine Contu est quant à elle entrée en activité le 1^{er} janvier 2010.

Le troisième des nouveaux postes, actuellement vacant, est prévu pour un ou une juge de langue française.

Le 10 juin 2009, l'Assemblée fédérale a décidé de reconduire tous les juges en exercice pour une nouvelle période de fonction (2010–2015).

Lors de sa session d'automne, le 23 septembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu les deux candidats proposés: Andreas J. Keller en qualité de président et Daniel Kipfer Fasciati en qualité de vice-président.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

Alex Staub
Andreas J. Keller
Tito Ponti

Cours

Cour des affaires pénales: Walter Wüthrich (Président)
Peter Popp
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Jean-Luc Bacher
Stephan Blättler (à compter du 1^{er} août 2009)
Giuseppe Muschiatti (à compter du 1^{er} août 2009)

I^{re} Cour des plaintes: Emanuel Hochstrasser (Président)
Alex Staub
Barbara Ott
Tito Ponti

II^e Cour des plaintes: Cornelia Cova (Présidente)
Andreas J. Keller
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Nathalie Zufferey (à compter du 1^{er} septembre 2009)
Jean-Luc Bacher

Le 29 septembre 2009, la Cour plénière a déterminé la composition des Cours et de la Commission administrative pour les années 2010 et 2011. Roy Garré a été désigné comme troisième membre de la Commission administrative.

Secrétariat général

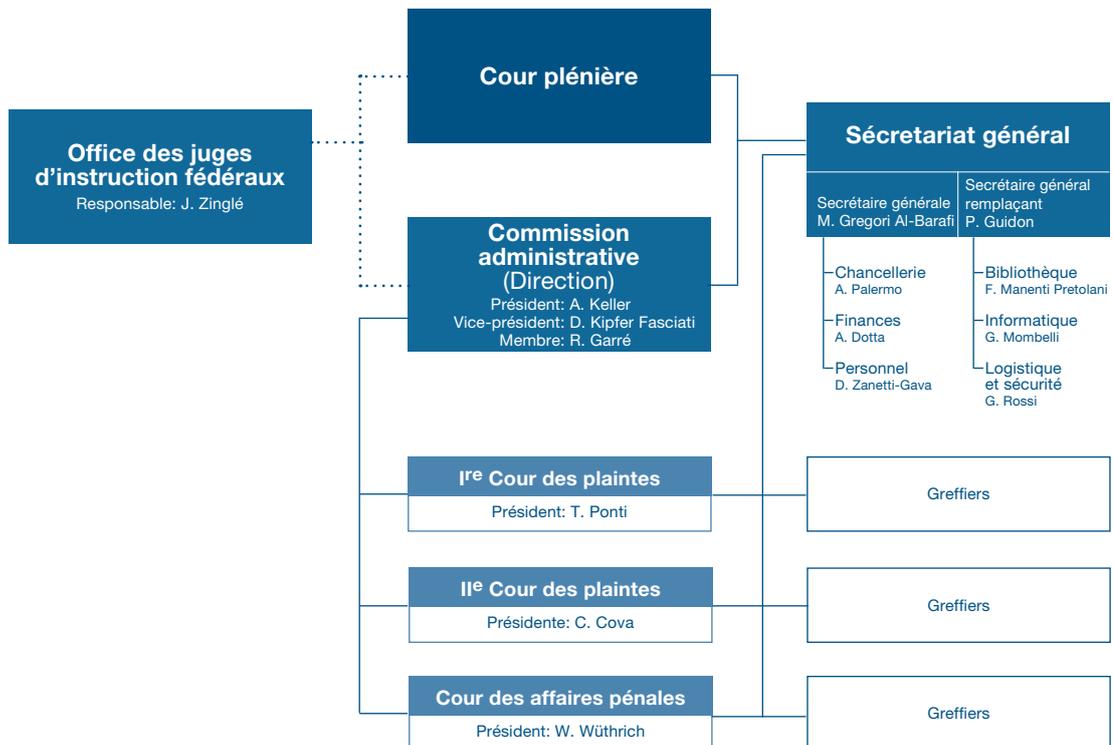
Mascia Gregori Al-Barafi (Secrétaire générale)
Patrick Guidon (Secrétaire général remplaçant)

Organisation du Tribunal

Dans le courant de l'année 2009, le nombre des juges est passé à 18 personnes au total (volume d'occupation: un total de 15,60 postes à 100%, y incluse l'augmentation précédente de 0,3 poste). A partir du 1^{er} janvier 2010 le nombre de juges est passé à nouveau à 17 personnes (volume d'occupation: un total de 14,50 postes à 100%). Les deux nouveaux postes de juge ont été attribués à la Cour des affaires pénales conformément à la requête formulée antérieurement par cette dernière au Parlement. Ladite Cour compte à présent deux nouveaux juges. La subdivision du Tribunal en trois cours n'a pas changé en 2009.

A l'occasion de sa séance du 25 août 2009, la Cour plénière a discuté de sa structure et décidé de maintenir la subdivision actuelle du Tribunal en trois cours pour les années 2010 et 2011. En outre, certains juges ont été attribués à deux cours, de manière à ce qu'une répartition équitable de la charge de travail entre les juges soit mieux garantie. Les juges concernés continueront à être impliqués dans le développement de la jurisprudence de deux cours. De cette façon, un engagement utile et efficace en faveur des cours concernées pourra être garanti. L'organisation de la gestion du Tribunal est demeurée inchangée.

L'organisation du Tribunal pénal fédéral pour les années 2010 et 2011 est donc la suivante:



Charge de travail

Au cours du présent exercice, le nombre d'affaires a augmenté comme cela a été le cas l'année précédente. Même s'il est vrai que le nombre d'actes d'accusation dont a été saisie la Cour des affaires pénales est resté dans l'ensemble le même par rapport à 2008, il sied de relever qu'en 2009 le Tribunal a eu à se pencher sur des dossiers très volumineux. En particulier, une procédure d'une très grande ampleur (contrebande de cigarettes) a constitué pour la Cour des affaires pénales un défi important. En outre, le nombre des procédures liquidées a augmenté de façon significative. S'agissant des deux Cours des plaintes un nombre plus élevé de dossiers a été ouvert par rapport à 2008. Toujours en ce qui concerne ces deux cours, on constate que le nombre de recours a été en constante augmentation depuis 2007. L'augmentation est particulièrement prononcée en ce qui concerne la II^e Cour des plaintes, puisque le nombre des recours a augmenté de 70% par rapport à 2007. Alors que la I^{re} Cour des plaintes a pu éviter, en raison du nombre élevé d'affaires liquidées, une augmentation de dossiers pendants, le nombre de ces cas à la II^e Cour des plaintes a encore augmenté dans le courant de l'année 2010 par rapport à l'année précédente et ce malgré un nombre croissant de cas liquidés.

Cour plénière

Les questions qui ont occupé la Cour plénière (gestion du Tribunal et les dépenses qui y sont liées) sont à peu près comparables à celles de l'année dernière en raison du fait qu'à partir de 2007, en vertu de la loi, seules les décisions stratégiques relèvent de sa compétence. La cour plénière s'est réunie à sept reprises, séances au cours desquelles elle a notamment discuté de manière approfondie de la question de la subdivision du Tribunal en trois cours, de la présidence de chacune d'entre elles pour les années 2010/2011, ainsi que d'une proposition destinée au Parlement s'agissant de la présidence et de la vice-présidence du Tribunal.

En ce qui concerne l'activité des juges, le fait pour la Cour des affaires pénales d'assurer des jugements dans les trois langues a également constitué un défi important durant l'an-

née 2009, en particulier s'agissant de la langue italienne. Une certaine flexibilité des juges quant à leur affectation aux diverses cours, leurs connaissances des langues et l'engagement important de chacun ont permis de faire face à ce nombre croissant de cas sans accumuler de retard notable. L'entrée en fonction de deux juges pour les affaires en langue française ainsi que l'élection prévue en 2010 d'un juge de langue française devraient alléger quelque peu le fardeau des juges latins, ce d'autant que l'un ou l'autre de ces juges est également à même de fonctionner en italien. Ainsi a-t-on pu renoncer, au début de l'année 2010, au 0,3 poste additionnel qui avait été consenti en 2008 par la Commission judiciaire.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

La direction du Tribunal s'est consacrée à différentes tâches dans le cadre de l'administration judiciaire. Elle s'est réunie 15 fois (l'année précédente 11). En ce qui concerne les tâches dans le cadre de l'administration judiciaire, il convient de se référer au demeurant au paragraphe sur la gestion du Tribunal.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal fédéral de première instance)

Au cours du 6^{ème} exercice, 26 causes ont été enregistrées (l'année précédente 26) mais 40 arrêts ont été motivés, envoyés et donc autant d'affaires réglées (l'année précédente 20); à part cela, 5 autres cas ont pu être jugés au cours de l'exercice (3 en allemand, 1 en français, 1 en italien), mais ne sont toutefois pas encore motivés, de sorte que 33 cas en tout ont fait l'objet d'une décision (l'année précédente 27). A la fin de 2009, 17 cas étaient pendants (l'année précédente 31): de ceux-ci 12 cas (l'année précédente 19), dirigés contre 35 personnes au total, ne sont pas encore jugés; ce sont 5 cas (l'année précédente 6) en allemand (dont 2 suspendus depuis septembre, respectivement octobre 2009), 6 (l'année précédente 10) en français (dont un suspendu depuis le 28.10.2009) et 1 en italien (l'année précédente 3). Deux des procédures suspendues, mentionnées dans le précédent rapport, ont été reprises après 21, respectivement 5 mois. La durée moyenne entre le dépôt de l'acte d'accusation et le jugement

est demeurée de 6 mois environ. Quant au laps de temps jusqu'à l'envoi de la motivation écrite du jugement, elle est passée de 10 mois environ à 10,7 mois (durée moyenne après déduction des périodes respectives de suspension). S'agissant des causes susmentionnées, il sied de relever que 29 procédures secondaires (l'année passée 56) ont en outre été conduites. Il s'est agi dans la majorité des cas de décisions présidentielles (détention, séquestre, récusation, etc.), qui ont toutes pu être liquidées durant l'exercice 2009.

Le début de la période faisant l'objet du présent rapport a été marqué par le volume et la complexité des cas, alors que le nombre et la complexité des entrées a diminué en fin d'année. Durant cette période, il a ainsi été possible de réduire de manière marquée le nombre des cas pendants et la Cour des affaires pénales a pu à nouveau mettre des forces de travail à la disposition des autres cours. En langue italienne toutefois, la gestion par la Cour des affaires pénales de cinq cas d'une certaine complexité durant la période de rapport a nécessité l'aide des autres cours.

En raison de l'état d'instruction des dossiers dont est saisie la Cour des affaires pénales et de la loi de procédure actuelle, de nombreux moyens de preuve doivent souvent être encore recueillis et administrés durant la procédure de jugement; les débats durent ainsi souvent plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Les procédures ont en général un caractère international. Pour une bonne partie, elles sont dirigées contre un grand nombre d'accusés et concernent la plupart du temps plusieurs états de faits ou éléments constitutifs d'infractions. Souvent, des lésés et des tiers participent à la procédure aux côtés de l'accusation et de la défense. Dans de telles procédures, l'organisation du procès est plus difficile et plus coûteuse, notamment compte tenu des limites spatiales des locaux à disposition. L'ordre de priorité pour la fixation des audiences et le temps à disposition pour émettre le jugement sont encore influencés par le fait que les accusés accèdent à la première instance de jugement après une très longue instruction préparatoire, parfois même après un maintien en détention préventive de plusieurs années (sur la problématique

de la détention préventive de longue durée, voir arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en la cause *Shabani c. Suisse* du 5 novembre 2009). Il n'est de plus pas rare que la prescription soit imminente. Grâce à l'augmentation du nombre des juges et des greffiers, les arrêts ont pu être rendus dans des délais adéquats. La durée moyenne des procédures a malgré tout légèrement augmenté en 2009. Cela résulte en partie du fait que certains jugements rendus durant la période précédente ont nécessité une très longue motivation écrite. A ce sujet, la situation a été redressée fin 2009.

I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale et autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux)

Avec 225 nouvelles plaintes entrées durant la période faisant l'objet du présent rapport (y compris les demandes de révisions et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), la charge de travail est restée stable, en comparaison avec l'année précédente (228). Il faut noter le grand nombre d'entrées en langue allemande, alors qu'elles ont sensiblement diminué en langue française. Le nombre des procédures en fixation du for et en matière de droit pénal administratif a doublé. Le pourcentage des cas liquidés en langues allemande et italienne a augmenté de 25% grâce à un déploiement de travail exceptionnel; le nombre de cas pendants est ainsi demeuré stable. La proportion des dossiers liquidés dans les trois mois s'est légèrement réduite à hauteur de 67%, particulièrement en raison du grand nombre de procédures complexes de levée des scellés. En matière de surveillance téléphonique et d'investigation secrète, le nombre des requêtes a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (de 150 à 142). Les juges et les greffiers ont ainsi pu à nouveau s'engager en partie au service des autres cours.

En ce qui concerne la surveillance du Ministère public et de l'Office des juges d'instruction, la Cour des plaintes a en particulier examiné un certain nombre de procédures ayant été traitées par des procureurs fédéraux

extraordinaires. Dans l'ensemble, l'activité de surveillance a requis la même force de travail que l'année précédente.

II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide pénale internationale)

Durant la période faisant l'objet du présent rapport, la II^e Cour des plaintes a enregistré 363 nouvelles plaintes, soit une nouvelle augmentation, de l'ordre de 15%, par rapport à l'année précédente (317). Bien que le nombre d'affaires liquidées ait également augmenté de 20% (318, pour 266 l'année précédente), 148 causes demeuraient pendantes à la fin 2009, soit une augmentation de 43% par rapport à l'année précédente (103). Cela est dû avant tout au fait que les juges et les greffiers de la II^e Cour des plaintes, surtout dans les langues latines, ont été sollicités, encore davantage que l'année précédente, pour le traitement de cas de la Cour des affaires pénales, ce qui nécessite une importante affectation des ressources à cet effet. Ce problème devrait se résoudre au fur et à mesure dans le courant de l'année 2010, avec l'augmentation planifiée des postes de juges à la Cour des affaires pénales. Pour la raison déjà évoquée, la durée des procédures a augmenté par rapport à 2008. Les priorités ont cependant été fixées de manière à permettre le traitement des affaires de détention extraditionnelle dans des délais très brefs, comme les années précédentes. Dès lors que le nombre des nouveaux cas a dépassé celui des affaires liquidées, le nombre des cas pendants à la fin de l'année a lui aussi augmenté.

Durant l'exercice, le Tribunal fédéral a cassé ou réformé 7 décisions (dont trois décisions liées entre elles) de la II^e Cour des plaintes. Trois de ces décisions du Tribunal fédéral concernaient des décisions rendues en 2008 par la II^e Cour des plaintes. Dans l'un de ces arrêts (1C_381/2009 du 13 octobre 2009) d'une importance particulière, le Tribunal fédéral a admis la surveillance électronique (electronic monitoring) comme mesure substitutive à la détention extraditionnelle. Dans tous les autres cas (soit 71 cas), le Tribunal fédéral a déclaré irrecevables les recours dirigés contre les arrêts de la II^e Cour des plaintes, en application de l'art. 84 al. 2 LTF.

Comme au cours des années précédentes, la II^e Cour des plaintes a continué d'appliquer et de développer la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cela ressort aussi du faible nombre de recours au sujet desquels le Tribunal fédéral entre en matière et admet le recours, par opposition au nombre de décisions de non entrée en matière du Tribunal fédéral.

Coordination de la jurisprudence

Aucune question qui aurait nécessité une coordination de la jurisprudence de plusieurs cours n'a été soulevée au cours de l'exercice.

Les questions de coordination jouent cependant à l'intérieur des cours un rôle déterminant. En particulier s'agissant de la Cour des affaires pénales, l'assurance qu'il y ait une *unité de doctrine* entre les langues représente un défi d'importance majeure. Le président de la Cour des affaires pénales, chargé de la réalisation de cette unité, ne participe pas à tous les procès, raison pour laquelle il lui est difficile d'identifier des divergences de jurisprudence. Au cours de l'exercice, la Cour des affaires pénales a consacré une attention toute particulière à la coordination interne. Déjà au début de l'année 2007, elle avait, dans l'intérêt de la cohérence de la jurisprudence, adopté des principes. Le module amélioré de recherche sur Internet favorise par ailleurs la mise en valeur de la jurisprudence. A l'intérieur du Tribunal d'autres améliorations du système de recherche sont en cours d'élaboration. En ce qui concerne les deux Cours des plaintes, le fait que leurs présidents respectifs fassent partie du plus grand nombre possible de compositions permet d'assurer la cohésion interne de la jurisprudence. Aux fins de coordonner la jurisprudence, lorsque des divergences sont identifiées, elles sont mises en discussion et clarifiées à l'occasion des séances qui ont régulièrement lieu. A la II^e Cour, les questions de légitimation en particulier ont fourni nombre d'occasions de procéder aux éclaircissements requis.

Administration du Tribunal

Personnel

A la fin 2008, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 33 personnes, réparties au total en 29,5 postes. En cours d'exercice, 5 collaborateurs (3 greffiers, 2 secrétaires) ont quitté le Tribunal. Dans le même laps de temps, 12 nouveaux collaborateurs (7 greffiers, 4 secrétaires et 1 employé des services) ont débuté leurs activités. Une greffière a été élue en tant que juge. Les stagiaires sont engagés pour une période limitée à 6 mois, raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs du personnel. Fin 2009, le Tribunal comptait, outre les membres de la Cour plénière, 39 personnes, réparties entre 34,7 postes.

Finances

Pour l'exercice 2009, les comptes du Tribunal pénal fédéral font état de dépenses pour un montant de CHF 18 431 288.40 et de recettes pour un total de CHF 1 075 225.80. Il en résulte un excédent de dépenses à hauteur de CHF 17 356 062.60. Cela représente, par rapport à l'année 2008, une augmentation de CHF 4 098 296 ou de 31%. Cette différence s'explique principalement par l'augmentation du nombre de juges et du personnel (+ 1,4 millions), l'accroissement des procédures pénales (+ 0,7 million) ainsi qu'une réduction des recettes de 2 millions.

Des informations détaillées sur les finances du Tribunal pénal fédéral sont contenues dans le rapport rédigé par le DFF pour l'exercice 2009.

Dans le respect de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et des directives du DFF, le système de contrôle interne des finances (SCI) a été introduit en 2009. Ce système doit permettre de contrôler que les ressources sont affectées de manière adéquate, conformément aux principes de la légalité, de l'urgence et de l'économie, et que les processus soient documentés. Avec l'introduction du SCI, certains processus comptables ont été nettement formalisés.

Informatique

Le Tribunal a, en cours d'exercice, soumis sa banque de données à une refonte complète. En sus de la recherche en plein texte et du répertoire des lois, une fonction de recherche «complètement automatique» est désormais – et apparemment pour la première fois sous cette forme en Suisse – mise à la disposition du public. Celle-ci se base sur les descripteurs du thesaurus juridique Jurivoc. Les termes choisis pour la recherche sont automatiquement traduits, c'est-à-dire que la recherche est effectuée dans les trois langues officielles. En outre, la communication des arrêts prononcés aux journalistes accrédités a été repensée au niveau technique, assouplie et donc améliorée pour le bénéfice des personnes concernées. Ces arrêts sont régulièrement communiqués: les journalistes reçoivent un courriel au moment de leur prononcé, avec mention de leur objet, du numéro de l'affaire et de l'indication de la durée d'un éventuel embargo. Diverses autres informations sont par ailleurs communiquées (par exemple l'objet du procès et une éventuelle proposition de publication dans le recueil des arrêts du TPF). L'arrêt en format PDF y est annexé. Ces deux nouveautés ont rencontré un large écho et ont été accueillies de manière positive.

Bibliothèque

Décidée en 2008 et réalisée en cours d'exercice de concert avec les bibliothèques du Tribunal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, de l'Office fédéral de la justice et de l'Institut suisse de droit comparé, la migration des données du réseau des bibliothèques Alexandria vers le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) a nécessité un important investissement de la part du modeste service interne de la bibliothèque du Tribunal. Depuis fin 2009, les documents de la bibliothèque du Tribunal pénal fédéral sont intégrés dans le réseau RERO et téléchargeables sur <http://opac.rero.ch>. Désormais, le réseau donne accès à 4,8 millions de références bibliographiques et rejoindra, en 2010, la plus importante banque de données bibliographiques au monde (WorldCat).

Activité, logistique et sécurité

L'année écoulée a été marquée par la tenue de l'audience la plus importante qu'ait connue notre Tribunal à ce jour (procédure «contrebande de cigarettes»), expérience qui a comporté de nombreux nouveaux défis. En effet, le déroulement technique sans accroc d'une procédure comptant 9 accusés, jusqu'à 16 avocats, un grand nombre de tiers, environ 1000 classeurs fédéraux, des contraintes techniques au niveau de la sécurité, un intérêt médiatique considérable, de même que la première audition de repentis italiens par le biais d'une vidéo-conférence internationale, ne va pas de soi pour un service technique qui ne comprend que deux personnes. Il s'est également agi de faire œuvre de pionnier à l'occasion de l'élaboration du premier plan d'activité en cas de pandémie, plan qui a par la suite été mis à disposition du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral. Par ailleurs, les services ont, durant l'année écoulée, réuni en un seul endroit les archives et le dépôt du matériel et ont, au chapitre de la sécurité, conduit un exercice d'évacuation pour la deuxième fois dans l'histoire du Tribunal.

Projet de siège définitif

Comme on le sait, le Tribunal pénal fédéral est établi depuis le début de son activité en un siège provisoire. Cette situation crée des problèmes de nature avant tout logistique qui, en raison de l'augmentation du personnel, sont toujours plus difficiles à résoudre, et nécessitent de nouvelles solutions provisoires. Dans les faits, les locaux mis à disposition du Tribunal pénal fédéral sont complètement occupés. Les possibilités d'aménagements internes ont été totalement épuisées. La taille des bureaux a été réduite afin de créer de l'espace pour d'autres bureaux; plusieurs collaborateurs doivent se partager un bureau; les séances internes doivent parfois être organisées dans des locaux loués à l'extérieur. Le Tribunal pénal fédéral a atteint à cet égard la limite de ses capacités.

Par ailleurs, le fait que les bureaux et la salle d'audience soient situés dans des bâtiments différents induit des frais supplémentaires pour le transport des dossiers et pour la sécurité en général. Enfin, il apparaît que la salle d'audience actuelle, bien que tout à fait

fonctionnelle du point de vue technique, n'est pas satisfaisante du point de vue logistique pour des procès d'une certaine importance, soit dès que le nombre d'accusés dépasse cinq personnes: le nombre de places à disposition pour tous les participants aux débats est trop restreint pour garantir une fonctionnalité suffisante. C'est la raison pour laquelle le Tribunal pénal fédéral a dû envisager à plusieurs reprises des solutions alternatives, tel le déroulement des procès d'une certaine ampleur dans la salle du Grand Conseil du canton du Tessin.

Au vu de cette situation logistique précaire, ainsi que de ses effets mentionnés plus haut, le Tribunal pénal fédéral est heureux des progrès décisifs effectués dans le courant de l'année 2009 dans le cadre du projet «Nouveau siège». En juin 2009, tant l'avant-projet et une estimation des coûts que le dossier de mise à l'enquête ont été avalisés. Le 19 juin 2009, la demande de permis de construire a été déposée. Au début du mois de novembre, le projet de construction a été approuvé, et la Confédération ainsi que le canton du Tessin ont octroyé les crédits de construction. Enfin, le Conseil communal de Bellinzone a, en date du 23 décembre 2009, délivré le permis de construire du siège définitif du Tribunal pénal fédéral. L'autorisation est aujourd'hui entrée en force.

Au regard des progrès accomplis en 2009, il est impératif, pour le Tribunal pénal fédéral, que les délais prévus pour la fin des travaux ainsi que pour l'emménagement dans le nouveau siège (prévu pour décembre 2012) soient respectés. Tout retard éventuel pourrait remettre en question le bon fonctionnement du Tribunal d'un point de vue logistique.

Le Tribunal pénal fédéral souhaiterait souligner ici que le travail avec les responsables de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, ainsi qu'avec le bureau d'architectes, s'est avéré excellent à tous égards; il en est allé de même de la collaboration avec les responsables du canton du Tessin et du Conseil communal de Bellinzone.

Tâches de surveillance (surveillance matérielle de la I^{re} Cour des plaintes sur le Ministère public de la Confédération et sur l'Office des juges d'instruction fédéraux)

Rapports d'activité du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux

Le Ministère public de la Confédération (MPC) et l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) établissent chaque année un rapport sur leurs activités à l'intention de la I^{re} Cour des plaintes (cf. Directive 01/2007, ch. 2). Quelques-uns de leurs éléments essentiels sont repris ci-après.

Ministère public de la Confédération

Le MPC a organisé une formation continue des responsables des procédures en s'intéressant à leur fonction de conduite; il a mis sur pied un contrôle commun des affaires du MPC et de la Police judiciaire fédérale (PJF); il a organisé une rencontre mensuelle de la direction du MPC avec celle de la PJF et a promis l'élaboration d'un manuel à l'intention de la police judiciaire ainsi que la formation (continue) de cette dernière en vue de l'entrée en vigueur du CPP fédéral le 1^{er} janvier 2011. La mise en œuvre des recommandations du rapport Uster est par ailleurs en grande partie achevée.

La répartition des activités opérationnelles est identique à celle de l'année précédente (88% de poursuites pénales et 12% d'entraide passive). L'activité des teams d'entraide en matière d'enquêtes pénales a légèrement augmenté (34% au lieu des 31% de l'année précédente). Le nombre de procédures ouvertes par devant le MPC a légèrement augmenté (de 213 à 221). Le nombre d'enquêtes ouvertes est de 98 (l'année précédente de 108) et les affaires liquidées ont augmenté de 98 à 105 alors que le nombre d'actes d'accusation est passé de 16 à 12.

Office des juges d'instruction fédéraux

Le nombre des affaires liquidées, qui est de 21, a diminué d'une unité en comparaison avec l'année précédente. Alors que les entrées ont fortement augmenté, 1 juge d'instruction a démissionné et deux juges d'instruction de langue allemande ont été accaparés par une vaste procédure. Le nombre des instructions préparatoires transmises par le MPC a augmenté de 7 unités (total 18). De plus, 3 demandes d'entraide judiciaire sont entrées et 16 examens de détention ont été exécutés.

Directives

Durant l'année 2009, aucune directive additionnelle n'a été édictée à l'endroit du MPC ou de l'OJI. Conformément à la directive en vigueur 07/2007, les modèles d'ordonnances invitant à fournir ou produire des renseignements doivent être soumis pour approbation à la 1^{re} Cour des plaintes.

Rapport

Depuis le début 2008, le MPC et l'OJI n'établissent leurs rapports sur les affaires pendantes (à l'exception de la masse des affaires coutumières) que semestriellement. Des informations complémentaires pourront être données durant les inspections d'automne.

Après plusieurs interruptions, l'autorité de surveillance est à nouveau régulièrement informée de l'engagement des procureurs extraordinaires. Il est établi que, malgré des indications écrites, en 2008, à l'autorité administrative de surveillance, de nombreuses procédures classées en 2009, par des procureurs extraordinaires, ne correspondaient pas aux directives données et aux prescriptions légales.

Selon les indications du MPC, les documents nécessaires sont remis aux procureurs extraordinaires suite à leur nomination par le Conseil fédéral. En ce qui concerne la mise en œuvre uniforme des demandes faites au MPC (et aussi aux procureurs extraordinaires), des améliorations doivent être apportées.

Inspection

La 1^{re} Cour des plaintes a procédé à l'inspection des procureurs, respectivement des différents teams du MPC et de l'OJI lors d'entretiens d'une durée d'environ une heure. Les résultats desdits entretiens ont été résumés

dans un rapport comprenant les constatations d'ordre général et les recommandations qui ont été successivement discutées avec les directions respectives des deux autorités (cf. directives 01/2007). La 1^{re} Cour des plaintes a pu, durant ces entretiens, dégager une impression complémentaire à celle que lui procure déjà, en premier chef, son rôle d'instance de recours par rapport aux activités d'enquête et d'instruction du MPC et de l'OJI.

En ce qui concerne la conduite des procédures, la bonne impression générale – déjà relevée précédemment – se confirme. La nécessité d'une concentration des forces, tenant compte des ressources limitées à disposition, est donnée. Comme cela a déjà été dit précédemment, la PJF doit pouvoir être mise à contribution de manière accrue. Un contingent effectif et spécialisé de policiers/collaborateurs doit être mis à disposition du MPC de manière exclusive et à long terme. Le Comité de direction Ressources (SAR) devrait pouvoir disposer directement de telles ressources. Entre-temps, une amélioration concrète a été réalisée en ce que les collaborateurs affectés à une affaire particulière sont nommément désignés.

La raison principale qui motive la durée de plusieurs années de certaines procédures tient toujours, outre à leur ampleur et à leur complexité, aux demandes d'entraide judiciaire internationales pendantes ainsi qu'en partie aux ressources humaines limitées. Dans les procédures complexes ou volumineuses, il est impératif de s'en tenir à la directive «80/20%». Dans de tels cas, tout ne peut pas être instruit avec un degré de détail maximal. En revanche, les actes d'enquête effectués doivent être menés soigneusement et à fond. Malgré un nombre non négligeable de procédures de longue durée, les délais de prescription ne présentent pas de problème en général.

La coordination entre MPC et OJI fonctionne en particulier lorsqu'il s'agit de boucler rapidement des enquêtes largement instruites. Eu égard à l'intégration de l'OJI dans le MPC, la transmission des procédures doit être planifiée en permanence. Des mesures conjointes des directions du MPC et de l'OJI doivent accompagner et soutenir la phase d'intégration prévue.

Haute surveillance sur la police judiciaire fédérale (art. 17 al. 1 PPF)

Conformément aux demandes formulées dans le rapport de surveillance 2008, le MPC, au chapitre de la «collaboration avec la police judiciaire fédérale», indique de manière générale certaines mesures de conduite et de contrôle de la PJF mises en place en 2009. Ces mesures, ainsi que d'autres mesures de conduite, sont également mentionnées au chapitre «projet mise en œuvre du rapport Uster». Si ces mesures doivent être saluées, il convient cependant, afin de s'assurer de leur systématique et de leur pertinence, de produire à l'avenir, outre des informations données à titre indicatif sur l'ensemble des résultats obtenus par le MPC en sa qualité d'autorité de conduite de la PJF, des données chiffrées et quantifiables relativement au volume et à la qualité du travail accompli par la PJF.

Des événements actuels exigent de rappeler que, dans le cadre de la direction exercée par le MPC (art. 17 al. 1 PPF), il est indispensable que seuls des collaborateurs de la PJF qualifiés et sûrs (enquête de sécurité avec issue positive) soient affectés à des tâches de police judiciaire.

Conclusions

De nouveaux progrès peuvent être constatés, qui confirment que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sont de mieux en mieux à même de mener, avec compétence et efficacité, les procédures qui ressortissent à la juridiction fédérale. Des retards peuvent encore être relevés dans certaines procédures, pour des motifs divers. Les tâches d'enquête et d'instruction ont pour but ultime de prouver ce qui n'est d'abord que soupçon. L'autorité de surveillance matérielle est consciente que cet aspect central ne peut être examiné de manière concluante, car un entretien d'une heure ne suffit pas pour faire le tour de la question. Cela dit, il faut relever que le contrôle primaire et concret des actes d'enquête et d'instruction a lieu dans le cadre des procédures de recours; la surveillance matérielle n'en est qu'un complément. L'objectif vers lequel les autorités de poursuite pénale doivent tendre en permanence est de limiter la durée de la phase d'accusation. Les procédures d'enquête et d'instruction qui durent des années augmentent la pression du public, accroissent la difficulté de la recherche de la vérité et peuvent, selon les circonstances, avoir d'importants effets sur les accusés. La direction de la procédure doit donc respecter en tout temps la maxime de célérité.

Pour terminer, en sa qualité d'autorité de surveillance matérielle, la I^{re} Cour des plaintes remercie les membres du MPC et de l'OJI pour leur engagement au cours de l'année écoulée et les encourage une nouvelle fois à développer la conduite de la procédure de manière cohérente et conforme aux objectifs fixés.

Au nom de la I^{re} Cour des plaintes

Le Président: Tito Ponti

La Greffière: Tanja Inniger

Collaboration

La collaboration avec le Tribunal fédéral, autorité de surveillance quant à la gestion des affaires, s'est, pour l'essentiel, bien déroulée. A cet égard, le Tribunal pénal fédéral a salué la simplification introduite par le Tribunal fédéral, dans le cadre de la surveillance, en réduisant à deux le nombre de rapports à livrer par année pour les affaires donnant lieu à surveillance. Les schémas et données statistiques y relatifs ont été élaborés et sont maintenant terminés. Les contacts, et en particulier les séances de surveillance, sont mis à profit pour débattre de questions qui relèvent de cette activité. Des échanges et des opérations de coordination ont en outre régulièrement lieu entre les secrétariats généraux et les services afin de clarifier certains aspects techniques. De l'opinion du Tribunal pénal fédéral, les rapports avec le Tribunal fédéral se sont assouplis; il est ainsi devenu plus facile de discuter en cas d'opinions divergentes. Les Commissions administratives des deux tribunaux de première instance de la Confédération se rencontrent une fois par année, ce qui favorise les échanges mutuels. Même si la phase initiale est maintenant derrière nous, ces contacts apportent toujours des points de vue intéressants et facilitent la coordination là où elle s'avère utile, voire même indispensable. De plus, le Tribunal pénal fédéral a largement soutenu le Tribunal administratif fédéral lors du changement de sa plateforme informatique.

Autorités externes

L'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) est, sur le plan administratif, placé sous la surveillance du Tribunal pénal fédéral et son activité centrale, l'instruction préparatoire, est sous la surveillance de la I^{re} Cour des plaintes (v. page 41). Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale et de la Loi sur l'organisation des autorités pénales, vraisemblablement le 1^{er} janvier 2011, l'OJI sera dissous. Le passage en bon ordre des collaborateurs, en particulier des juges d'instruction, au Ministère public de la Confédération (MPC) a déjà commencé en 2008. Ils se sont vu indiquer quelles étaient leurs perspectives professionnelles. Cela permet de garantir que l'OJI sera opérationnel jusqu'à la fin 2010 et que les procédures pourront tout de même aller de l'avant sans interruption.

Composition de l'Office des juges d'instruction

Fin 2009, l'OJI comptait les juges d'instruction suivants:

Jürg Zinglé, premier juge d'instruction, Berne
Maria Antonella Bino, suppléante du premier juge d'instruction, Lausanne
Hans Baumgartner, Berne
Elena Catenazzi, Berne
Jacques Ducry (jusqu'à présent à 70%), Lugano
Prisca Fischer, Berne
Manuela Graber, Berne
Andreas Müller, Berne
Gérard Sautebin, Lausanne
Delphine Tuetey, Lausanne

Comme, d'une part, le candidat retenu par le Tribunal pénal fédéral pour succéder au juge d'instruction Paul Perraudin a refusé son élection, et que, d'autre part, la marche des affaires le permettait, la place vacante n'a été repourvue par le Tribunal pénal fédéral qu'à compter du 1^{er} décembre 2009, date à laquelle Delphine Tuetey a pris ses fonctions de juge d'instruction fédéral.

Le juge d'instruction Felix Gerber a par ailleurs pris une retraite anticipée le 30 avril 2009.

Les juges d'instruction ont été secondés par 17 collaborateurs qui ont oeuvré en qualité d'experts financiers, de secrétaires dans les procédures (rédaction de procès-verbaux, tâches administratives, examen de questions particulières, etc.), de responsables de services (personnel et informatique) ainsi que d'employés de chancellerie. Malgré des difficultés de nature organisationnelle dans le domaine de la chancellerie, la situation peut là aussi être qualifiée de satisfaisante à la fin de l'année.

Les préparatifs de l'intégration de l'OJI au sein du MPC ont été poursuivis et ont conduit à une amélioration sensible des relations entre les deux autorités. Les juges d'instruction sont ainsi régulièrement invités aux conférences du MPC. Par ailleurs, le déménagement, en septembre 2009, de l'antenne francophone de l'OJI, de Genève à Lausanne, a entraîné des économies substantielles pour la Confédération.

Charge de travail

Le nombre de dossiers transmis par le MPC a augmenté pour atteindre 18 procédures, pour 11 l'année précédente. L'autorité de surveillance administrative relève également, de manière positive, que le nombre de dossiers clôturés, qui est de 21, n'a reculé que très modestement par rapport à l'année 2008 (22); cela est d'autant plus réjouissant que, comme cela a été mentionné, les entrées ont augmenté, un juge d'instruction a pris une retraite anticipée dans le courant de l'année sans être remplacé et, de surcroît, deux juges d'instruction ont été entièrement absorbés par les besoins d'une lourde instruction. Dès lors que le taux d'affaires clôturées dépasse, comme précédemment, le taux des entrées, le nombre de procédures pendantes a reculé (sans tenir compte de celles qui font l'objet d'une suspension provisoire) de 33 à 28.

Concernant les langues allemande et française, on constate – sans tenir compte du nombre de dossiers transmis par le MPC cette année – une charge de travail suffisante. Pour ce qui est de la langue italienne par contre, sur la base de la fréquence des transmissions du MPC enregistrées jusqu'à présent, un sur-effectif ne peut être exclu.

Conclusion

De manière réjouissante, l'OJI a poursuivi la réduction du nombre d'affaires pendantes. Cela ne va pourtant pas de soi, compte tenu des bouleversements en cours que connaît l'OJI. Il doit ainsi être remarqué, de manière positive, que la préparation de l'intégration de l'OJI au MPC est en marche et permet de présager que les membres de l'OJI s'adapteront à la culture du MPC.

Suggestions au législateur

La pratique du Tribunal pénal fédéral lors de l'année 2009 ne comporte pas de remarque à l'endroit du législateur.

En revanche, nous nous permettons de faire remarquer l'arrêt de la II^e Cour des plaintes RR.2009.329 du 24 novembre 2009 (Polanski) de même que l'arrêt du Tribunal fédéral 1C_381/2009 du 13 octobre 2009 ayant trait à l'electronic Monitoring. L'introduction de ce dispositif devrait avoir, au regard de la règle constitutionnelle du traitement équitable (art. 29 Cst.), des conséquences pour les cantons qui n'ont pour l'heure pas prévu d'electronic Monitoring. La probable entrée en vigueur du Code de procédure pénale fédérale en 2011 posera également ce problème dans le cadre de la poursuite pénale nationale (voir art. 237 al. 2 let. c et al. 3 Projet CPP).

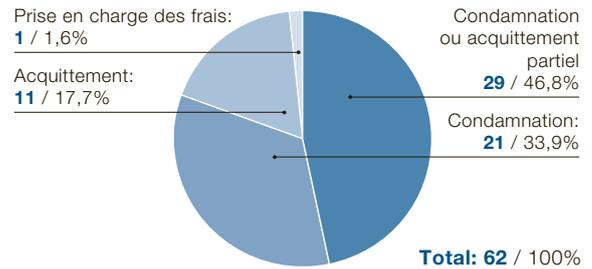
Le Tribunal pénal fédéral a par ailleurs déjà fait remarquer dans son rapport d'activité 2007, s'agissant des émoluments judiciaires et des indemnités ainsi que des dépens et débours versés aux parties au titre de l'assistance judiciaire gratuite, que les art. 63 al. 5, 64 al. 5 et 65 al. 5 PA réservent la compétence du Tribunal administratif fédéral d'édicter son tarif. Il existait ainsi une lacune, comblée depuis lors par le législateur pour ce qui concerne les émoluments judiciaires (art. 63 al. 5 PA; FF 2007 p. 5819), mais non pas en ce qui a trait au reste (art. 64 al. 5 et 65 al. 5 PA). Selon la jurisprudence (voir arrêt du Tribunal pénal fédéral RR.2007.1 du 29 janvier 2007, consid. 6.2.1; Journal des Tribunaux 2008 IV 66, n° 318), ces dispositions devraient contenir un renvoi analogue. Les art. 64 al. 5 et 65 al. 5 PA devraient ainsi être adaptés en ce sens dans le cadre d'une révision de la PA.

Nature et nombre des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales¹

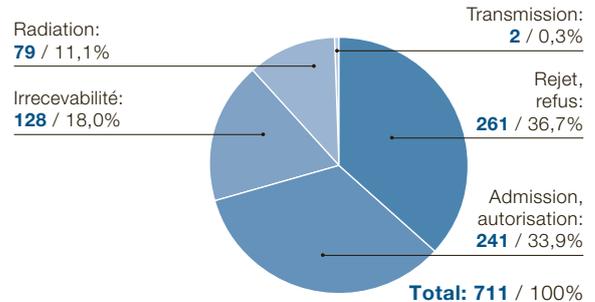
	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Acquittement	Condamnation	Condamnation ou acquittement partiel	Prise en charge des frais
Poursuites pénales	18	13	24	13	25	12	11	15	24	-
Disjonctions	3	2	2	3	2	3	-	-	-	-
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	-	1	1	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	5	4	5	9	12	2	-	6	5	1
Total	26	20	31	26	40	17	11	21	29	1

¹ A cela s'ajoutent les décisions incidentes (p. ex. récusation, exécution anticipée d'une peine, confiscation): affaires introduites: 29, affaires liquidées: 29



Affaires des Cours des plaintes

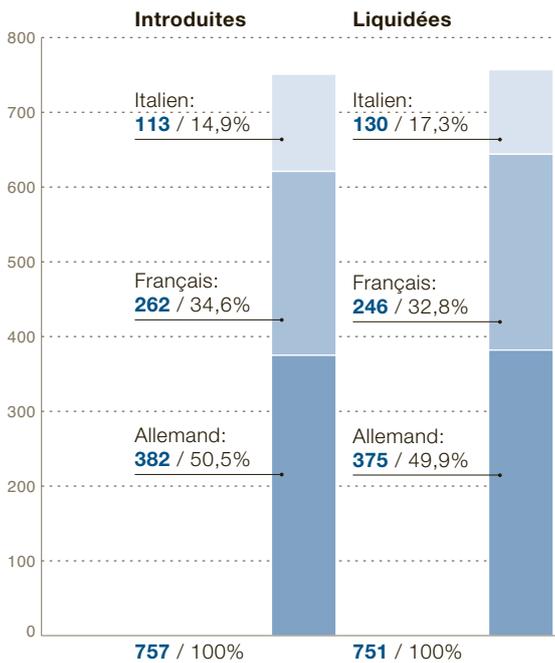
	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission, autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
Procédure pénale													
Plaintes et autres demandes	199	198	34	220	226	28	37	50	69	69	-	-	1
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	150	150	-	142	142	-	-	-	18	124	-	-	-
Demandes de révision etc.	4	4	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	25	4	22	4	24	2	-	-	24	-	-	-	-
Total	378	356	56	367	393	30	37	51	87	217	-	-	1
Entraide judiciaire internationale													
Plaintes	308	261	99	357	308	148	42	74	167	24	-	-	1
Demandes de révision etc.	5	5	-	3	3	-	-	3	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	4	-	4	3	7	-	-	-	7	-	-	-	-
Total	317	266	103	363	318	148	42	77	174	24	-	-	1
Droit public													
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Total	695	622	159	731	711	179	79	128	261	241	-	-	2



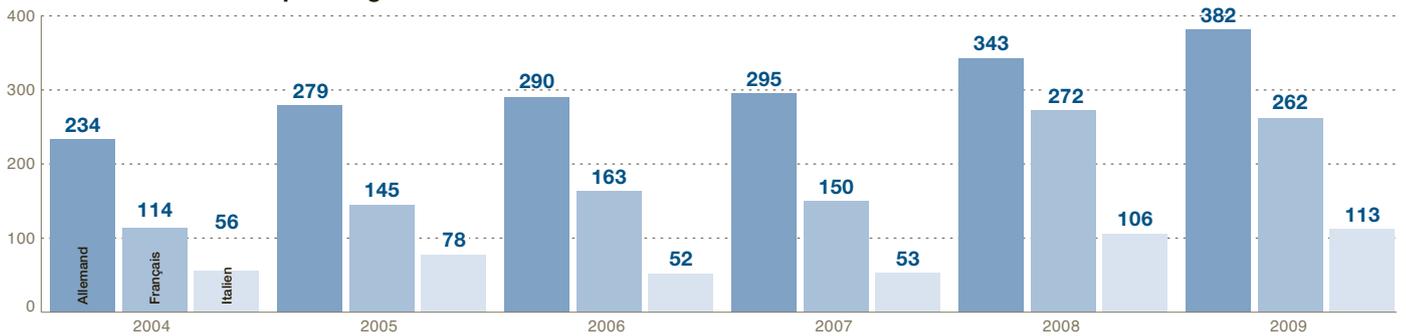
Total général

721 642 190 757 751 196

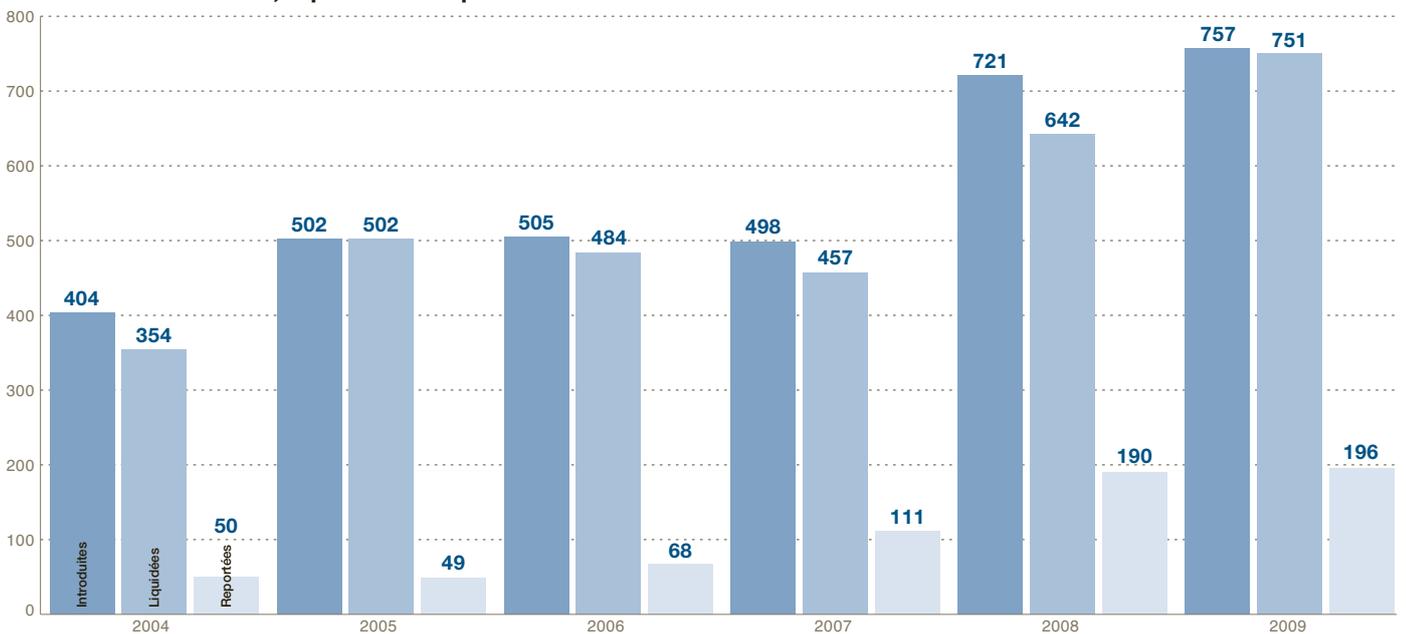
Affaires par langue en 2009



Affaires introduites par langue



Affaires introduites, liquidées et reportées

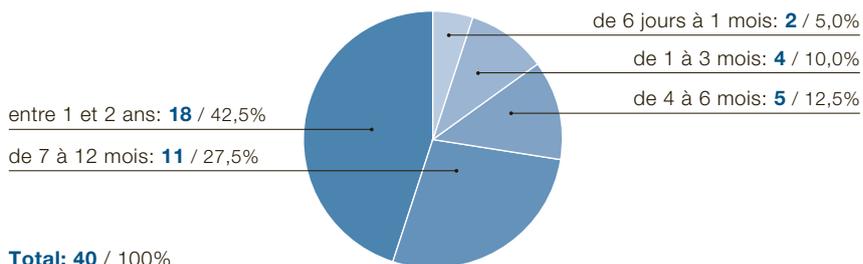


Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

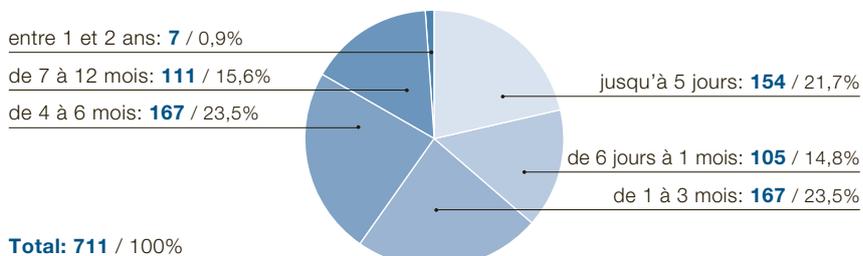
	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
Poursuites pénales	-	-	1	2	6	16	-	25
Disjonctions	-	-	-	-	2	-	-	2
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	-	-	-	-	-	1
Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	3	3	2	-	12
Total	-	2	4	5	11	18¹	-	40

¹ dont une affaire suspendue depuis 18 mois



Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
Procédure pénale								
Plaintes et autres demandes	7	57	88	64	10	-	-	226
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	133	9	-	-	-	-	-	142
Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	-	1
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	24	-	-	24
Total	140	67	88	64	34	-	-	393
Entraide judiciaire internationale								
Plaintes	13	35	77	103	73	7	-	308
Demandes de révision etc.	1	2	-	-	-	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	-	1	2	-	4	-	-	7
Total	14	38	79	103	77	7	-	318
Droit public								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	154	105	167	167	111	7	-	711



Total général

154 107 171 172 122 25 - 751

Durée moyenne et maximale des affaires

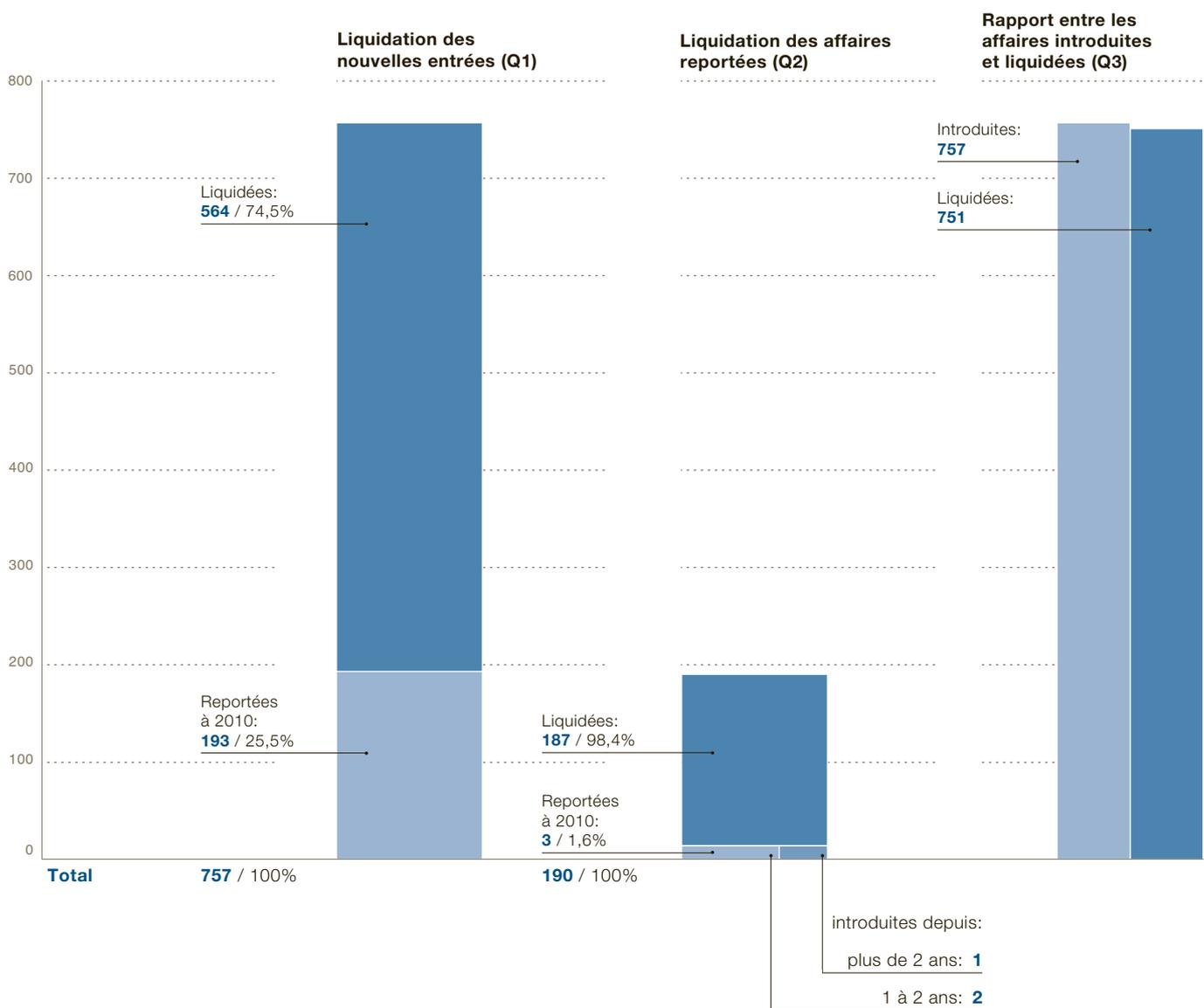
		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	226	168	394¹	385 ²	406	218	734
	Disjonctions	265	61	326	288	121	166	469
	Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	27	–	27	27	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	180	30	210	458	280	98	126
Affaires des Cours des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			71	279		70	275
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes			3	14		–	–
	Demandes de révision etc.			7	7		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			253	313		317	317
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			126	560		159	421
	Demandes de révision etc.			3	5		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			179	277		–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–		24	24

¹ durée moyenne pour les cas de suspension:
jusqu'au jugement: 247 jours, pour le procès: 415 jours

² en tenant compte de la suspension de 18 mois jusqu'au prononcé du jugement: 811 jours

Quotients de liquidation

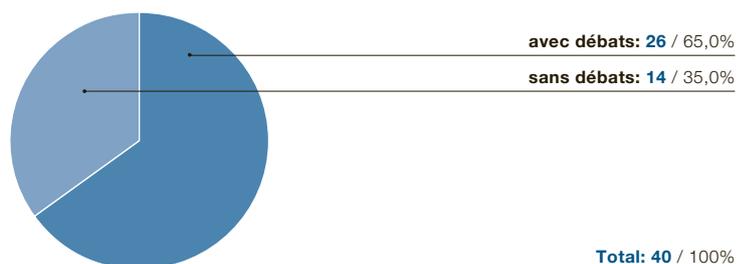
	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Cour des affaires pénales	26	11 (42,3%)	15 (57,7%)	31	29 (93,5%)	2 (6,5%)	26	40 (153,8%)
I ^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	367	337 (91,8%)	30 (8,2%)	56	56 (100%)	–	367	393 (107,1%)
II ^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	364	216 (59,3%)	148 (40,7%)	103	102 (99,0%)	1 (1,0%)	364	318 (87,4%)
Total	757	564 (74,5%)	193 (25,5%)	190	187 (98,4%)	3 (1,6%)	757	751 (99,2%)



Modes de liquidation (collège des juges / décision)

	avec débats			sans débats		
	1 juge	3 juges	5 juges	1 juge	3 juges	5 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales						
Poursuites pénales	4	18	2	–	1	–
Disjonctions	–	1	–	–	1	–
Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	–	–	–	–	1	–
Décisions sur renvoi du TF	–	1	–	5	6	–
Total	4	20	2	5	9	–

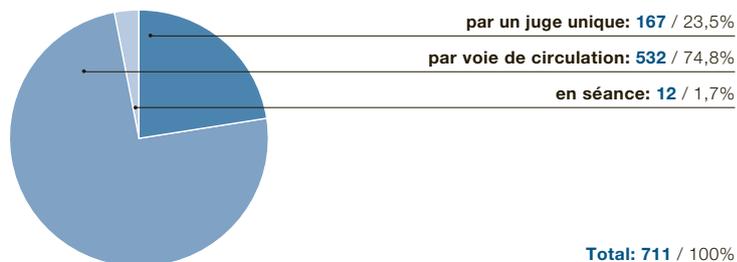
Modes de liquidation



Affaires des Cours des plaintes

		par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	–	219	7
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	142	–	–
	Demandes de révision etc.	1	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	24	–	–
Total		167	219	7
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	–	303	5
	Demandes de révision etc.	–	3	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	7	–
Total		–	313	5
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
Total		167	532	12

Modes de liquidation



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	7	19	23	18	13	10	7	17	13	25
Disjonctions	–	–	1	3	3	–	–	–	2	2
Demandes de révision etc.	1	–	1	–	–	2	–	1	–	–
Décisions ultérieures	1	2	1	–	1	1	1	1	1	1
Décisions sur renvoi du TF	1	4	8	5	9	1	3	5	4	12
Total	10	25	34	26	26	14	11	24	20	40
I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)										
Plaintes et autres demandes	296	306	164	199	220	292	302	186	198	226
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	193	172	84	150	142	193	169	84	150	142
Demandes de révision etc.	–	2	–	4	1	–	2	–	4	1
Décisions sur renvoi du TF	3	–	5	25	4	3	–	4	4	24
Total	492	480	253	378	367	488	473	274	356	393
II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)										
Plaintes			211	308	357			159	261	308
Demandes de révision etc.			–	5	3			–	5	3
Décisions sur renvoi du TF			–	4	3			–	–	7
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–	1			–	–	
Total			211	317	364			159	266	318
Total général	502	505	498	721	757	502	484	457	642	751

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP

Organisation criminelle (art. 260ter CP)

Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)

Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)

Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)

Corruption (art. 322ter–octies CP)

Criminalité économique

Total

Affaires pénales administratives

Total affaires de la Cour des affaires pénales

Affaires des Cours des plaintes

Surveillance/récusation

Plaintes

Fixation de for

Affaires de détention

Prolongation de détention

Plaintes en relation avec la détention

Total

Demande d'indemnisation

Levée de scellés

Droit pénal administratif

Entraide judiciaire internationale

Extradition

Détention en vue d'extradition

Transfèrement

Autres actes d'entraide

Délégation de la poursuite

Exécution des décisions

Autre (EIMP)

Total

Rapports de service de droit public (rec. TAF)

Total affaires des Cours des plaintes

Contrôles téléphoniques

Investigations secrètes

Total général

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	7					–	8	15
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP								
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	12					–	1	13
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	–					–	–	–
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	4					–	–	4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	–					–	–	–
Corruption (art. 322ter–octies CP)	–					–	2	2
Criminalité économique	1					–	1	2
Total	17					–	4	21
Affaires pénales administratives	1					–	–	1
		2	1					3
Total affaires de la Cour des affaires pénales	25	2	1			–	12	40
Surveillance/récusation				9		–	–	9
Plaintes				92		1	–	93
Fixation de for				37		–	–	37
Affaires de détention								
Prolongation de détention				4		–	–	4
Plaintes en relation avec la détention				18		–	–	18
Total				22		–	–	22
Demande d'indemnisation				14		–	–	14
Levée de scellés				16		–	24	40
Droit pénal administratif				36		–	–	36
Entraide judiciaire internationale								
Extradition				35		–	–	35
Détention en vue d'extradition				20		–	2	22
Transfèrement				1		–	–	1
Autres actes d'entraide				246		2	5	253
Délégation de la poursuite				1		–	–	1
Exécution des décisions				–		–	–	–
Autre (EIMP)				5		1	–	6
Total				308		3	7	318
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				–		–	–	–
Total affaires des Cours des plaintes				534		4	31	569
Contrôles téléphoniques					139			139
Investigations secrètes					3			3
Total général	25	2	1	534	142	4	43	751

Nature et nombre des affaires OJI

	Liquidées en 2008	Reportées à 2009	Introduites sur requête MPC en 2009	Introduites en raison de disjonction en 2009	Reprises ¹ en 2009	Provisoirement suspendues ¹ en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
Instructions préparatoires								
pendantes	22	33	13	1	1	-	20	28
provisoirement suspendues ¹	-	10	-	-	-	-	1	9
Total	22	43	13	1	1	-	21	37
Introductions rejetées pas encore introduites	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	5	-	-	-	-	5
Total	-	-	18	-	-	-	-	-
Détention								
Requêtes en confirmation de l'arrestation	20	-	-	-	-	-	16	-
Demandes de mise en liberté	8	-	-	-	-	-	7	-
Mesures de substitution	8	-	-	-	-	-	3	5
Total	36	-	-	-	-	-	26	5

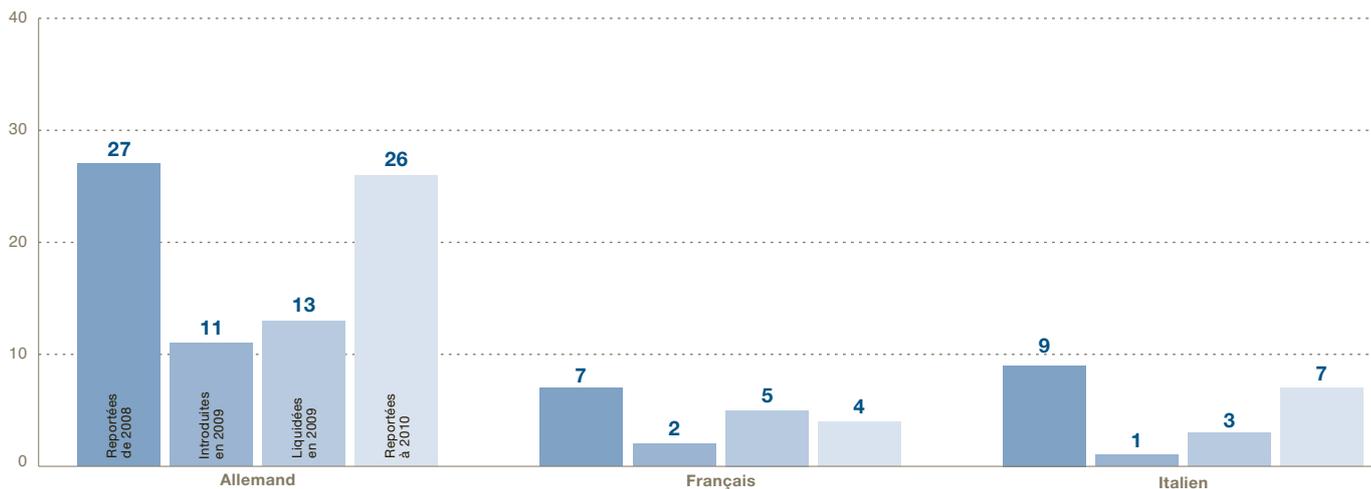
Langue des décisions des affaires introduites durant l'exercice en cours:
allemand: 79%; français: 14%; italien: 7%
Année précédente: allemand: 58%; français: 25%; italien: 17%

¹ selon art. 112 PPF

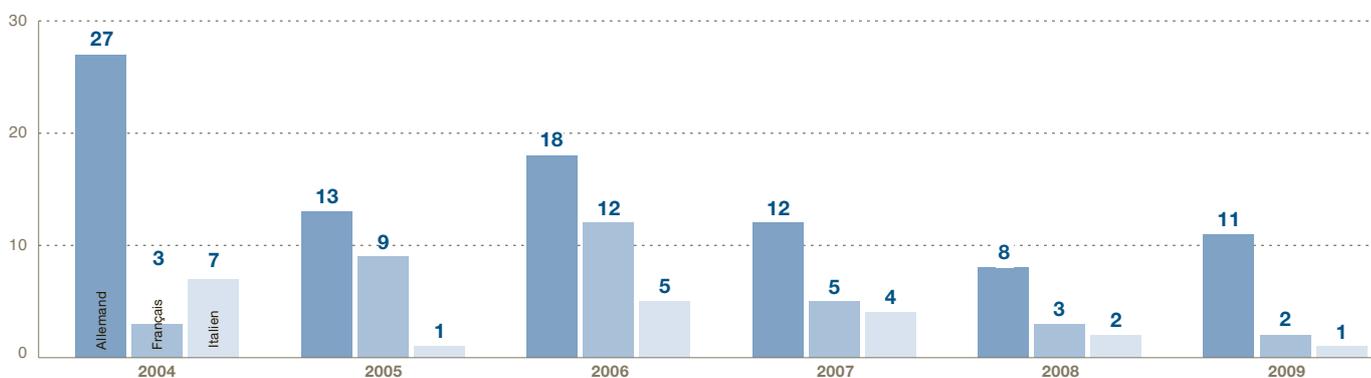
Volume des affaires OJI 2009 par rapport aux données de 2008

Instructions préparatoires	Reportées de			Introduites en			Max. pendantes en			Liquidées en			Reportées à		
	2008	2007	%	2009	2008	%	2009	2008	%	2009	2008	%	2010	2009	%
pendantes	33	42	-21%	14	13	8%	28	55	-49%	20	22	-9%	28	33	-15%
provisoirement suspendues	10	10	0%	-	-		9	-		1	-		9	10	-10%
Total	43	52	-17%	14	13	8%	37	55	-33%	21	22	-5%	37	43	-14%

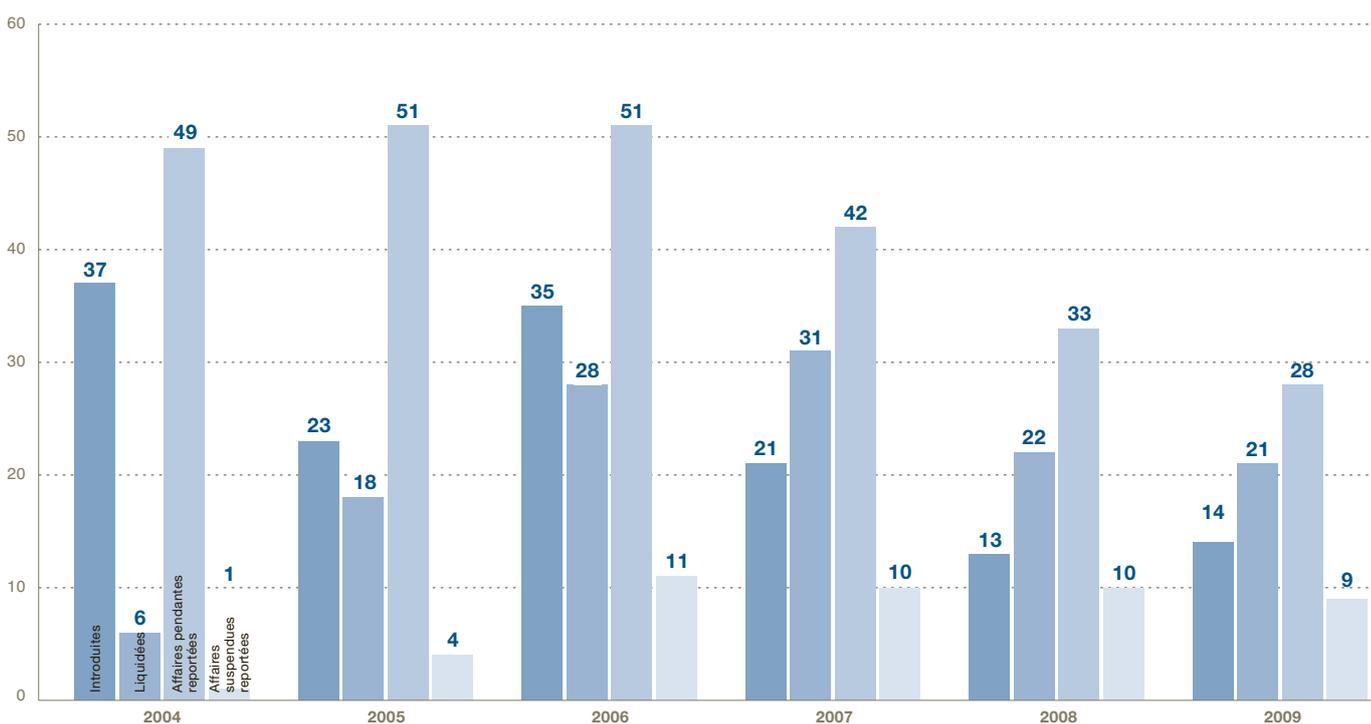
Instructions préparatoires – volume des affaires par langue



Instructions préparatoires introduites par langue



Instructions préparatoires introduites, liquidées et reportées à l'année prochaine



Durée des instructions préparatoires OJI

	Liquidées en 2009	Répartition selon la durée							Durée en jours		
		jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
liquidées	21	4	1	2	2	5	4	3	2248	38	920
		Répartition selon la durée							Durée en jours		
	Reportées à 2010	jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
pendantes provisoirement suspendues	28	8	3	6	6	2	1	2	2046	14	997
	9	-	-	1	-	3	4	1	2299	162	1438

Durée des instructions préparatoires OJI: quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées de 2008 y compris les affaires suspendues (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Allemand	11	3 (27%)	8 (73%)	27	10 (37%)	17 (63%)	11	13 (118%)
Français	2	-	2 (100%)	7	5 (71%)	2 (29%)	2	5 (250%)
Italien	1	-	1 (100%)	9	3 (33%)	6 (67%)	1	3 (300%)
Total	14	3 (21%)	11 (79%)	43	18 (42%)	25 (58%)	14	21 (150%)